



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement parking de l'Annonciade le mercredi 12 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement sur le parking de la rue de l'Annonciade afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel communal nécessaire à l'ouverture au public du stade Patrick Astesana à l'occasion de l'éclipse solaire du 12 août 2026,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations de manutention sus citées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking de l'Annonciade situés à proximité du portillon d'accès au stade Patrick Astesana afin de permettre le déchargement et le chargement du matériel communal nécessaire à l'organisation de la soirée du mercredi 12 août 2026.

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 12 août 2026 de 14h à 21h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

L'affichage sera mis en place, maintenu et retiré par la commune qui sera et demeurera seule responsable de tout incident au accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 août 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr